

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 MARS 2026**

Date de la convocation : 24 mars 2026

transmise le : 24 mars 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 27

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs BILGER Denis, BISCHOFF Véronique, BOPP Olivier, DAUGER Thomas, DEBRIE Béatrice, ECKERT Sylvia, ENRICI Marie-Claire, FUCHS Denis, GRASSER Laëtitia, GRATHWOHL Mélanie, GRATHWOHL Nathalie, KLEIN Alain, KOEHL Christophe, MAECHLING Caroline, MAGNUS Patrice, MARTZ Anne-Hélène, MISCHLER Guy, MISCHLER Stéphane, NOBLET Florence, OFFERLE Cyrille, PIRON Martine, RIEDINGER Claude, RIEDINGER Joanne, RIEDINGER Marisa, RIEGEL David, STRIEGEL Denis.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Laëtita GRASSER

## **2026-021 Fixation du nombre d'adjoints**

Le nombre d'Adjoints au Maire découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul, étant précisé qu'il faut au moins un Adjoint au Maire par commune, conformément à l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

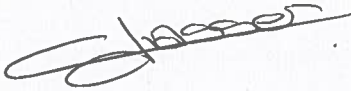
Eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la commune de Hoerdt ne peut comporter plus de 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit de 7

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoint à 7.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 24.26  
Publié le 24.26  
Transmis à la Préfecture le 24.26  
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance  
Laëtitia GRASSER



Le Maire  
Mathieu TAESCH

